



La circulation et la protection des piétons dans le code de la route

Conseils pratiques publié le 07/03/2022, vu 931 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La circulation et la protection des piétons dans le code de la route : piétons et autres moyens de déplacements tels que vélos, skateboards, trottinettes, rollers etc

Code de la route, dila, légifrance, section sur la circulation des piétons :

[Article R412-34](#)

[Modifié par Décret n°2022-635 du 22 avril 2022 - art. 4](#)

I. - Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux **piétons** ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les **piétons** sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires piétonnes ni aux zones de rencontre, ni aux voies vertes.

I *bis*. - Les **enfants** de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux **piétons**.

II. - Sont assimilés aux **piétons** :

1° Les **personnes** qui conduisent une voiture d'**enfant**, de **malade** ou d'**infirmes**, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;

2° Les **personnes** qui conduisent à la main un engin de déplacement personnel motorisé, un cycle ou un cyclomoteur ;

3° Les **infirmes** qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les **conducteurs** sont tenus d'observer les règles imposées aux **piétons**.

Source à jour et de plus :

DE PLUS :

Piétons :

<https://lejeune-avocat.fr/priorite-aux-pietons/>

<https://www.dehan-schinazi.fr/2017/09/25/exces-vitesse-nouveau-radar-pieton/>

<https://frankavocat.fr/priorite-absolue-au-pieton/>

<https://www.permisapoints.fr/infractions/en-circulation/respect-de-la-priorite-aux-pietons>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/pietons-et-mobilite-urbaine/reglementation-des>

<https://www.ornikar.com/code/cours/usagers/vulnerables/pietons-priorite-traversee>

Trottinettes, vélos, skateboards, rollers :

<https://www.paumier-avocat.fr/quelles-sont-les-regles-dutilisation-dune-trottinette-sans-moteur-quelles-indemnisations-en-cas-daccident/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F308>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14341>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/circulation-trottinette-electrique-rollers-skateboard>

FORUM LÉGAVOX :

https://www.legavox.fr/forum/code-de-la-route/routier/question-priorite-pieton_38321_1.htm